

## **COMPTE RENDU**

Le vendredi 15 mars 2019 à 20H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 8 mars 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la Mairie de Montreuil-sous-Pérouse sous la présidence de Monsieur Louis MÉNAGER, Maire.

### **Présents :**

M. Louis MÉNAGER, Maire ;  
Mme Marie GUÉGUIN, Mme Patricia TEMPLON, M. Marcel MESSÉ, M. Jean-Pierre DAUPHIN, adjoints ;  
M. Gérard DURAND, Mme Isabelle BLOT, conseillers délégués ;  
Mlle Stéphanie BOUTROS, Mme Sylvie VEILLARD, M. Jean-Michel MAZURE, M. Franck ORRIÈRE, conseillers.

### **Absents excusés :**

M. Gwenaël GRANDAIS, Mme Sylvie BODIN, Mme Fabienne HALET, M. Arnaud COLAS.

□□□□□

### **Secrétaire de séance**

Il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, Mme Marie GUÉGUIN a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

□□□□□

## **1 – MARCHÉS PUBLICS**

### **2019.03.01. Lot 3 – Réhabilitation de la salle des sports – analyse des offres et choix de l'entreprise**

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché pour la réhabilitation du complexe sportif intercommunal a été lancé par la commune sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions de l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et l'article 42 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Une consultation a été lancée le 5 novembre 2018 pour une remise des offres fixée au 3 décembre 2018 à 12h00. Suite à cette consultation, 12 lots sur 13 ont été attribués et seul le lot 3 « Charpente bois – Couverture ardoise » est resté infructueux.

Une seconde consultation a été mise en ligne pour le lot 3 « Charpente bois – Couverture ardoise » le 18 janvier 2019 pour une remise des offres fixée au 6 février 2019 à 12h00.

Les membres de la Commission d'appel d'offres se sont réunis le 15 mars 2019 à 20h15.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, Monsieur le Maire propose de retenir le prestataire suivant :

Intitulé du lot	Prestataire retenu	Montant HT
LOT 3 – Charpente bois – Couverture ardoise	TOURNEUX	85 000 €

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :**

- **retenir la proposition du Maire et valider le prestataire ci-dessus ;**
- autoriser Mr le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

## 2 – ENVIRONNEMENT

### 2019.03.02. Téléphonie mobile – Convention de mise à disposition d'un emplacement

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Montreuil-sous-Pérouse se situe en zone blanche. Ainsi, dans le but de pouvoir offrir la couverture mobile aux habitants, la société Bouygues Telecom a été missionnée pour implanter une antenne-relais de téléphonie mobile pour le compte des quatre opérateurs (Bouygues Telecom, Orange, Free et SFR).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'opérateur Bouygues Telecom souhaite installer un pylône, au lieu-dit Ribert, sur la parcelle cadastrée section ZP n°35.

Il convient alors d'établir une convention d'occupation privative du domaine public avec la société Bouygues Telecom.

La convention comprend les principaux éléments suivants :

- elle est conclue pour une durée de 12 ans à compter de sa date d'entrée en vigueur. Au-delà de ce terme, elle est prorogée par périodes successives de 12 ans, sauf congé donné par l'une des parties ;
- la redevance annuelle est fixée à 500 € nets, charges éventuelles incluses et est exigible d'avance au 1<sup>er</sup> janvier.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :**

- **mettre à disposition de la société Bouygues Telecom un emplacement de 36m<sup>2</sup> et de l'autoriser à implanter une antenne-relais de téléphonie mobile au lieu-dit Ribert sur la parcelle cadastrée section ZP n°35 ;**
- **approuver les termes de la convention d'occupation privative du domaine public ;**
- **autoriser Mr le Maire à signer ladite convention avec l'opérateur Bouygues Telecom ;**
- **autoriser Mr le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.**
- 

## 3 – ENVIRONNEMENT

### 2019.03.03. Contrat de définition du périmètre du lotissement Le Clos des Chênes

Le Maire rappelle qu'il convient de définir le périmètre du lotissement Le Clos des Chênes et de prévoir le bornage des onze lots dudit lotissement.

A cet effet, la SARL LEGENDRE propose un contrat d'études qui se décompose en deux missions :

- Mission de bornage ou de rétablissement des limites du périmètre du lotissement (parcelles cadastrées section AB n°78 et 79).
- Mission d'implantation et de bornage des onze lots.

La SARL LEGENDRE a fixé ses honoraires à 1 800 € HT pour la première mission et à 4 950 € HT (450€ HT par lot, soit 11x450€) pour la seconde. Le montant total des honoraires s'élève donc à 6 750 € HT. La SARL précise que dans le cas où la commune demanderait la remise en place de bornes complémentaires après rebornage complet du lotissement, cela sera facturé 75 € HT par borne.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :**

- confier la mission de définition du périmètre du lotissement Le Clos des chênes et la mission de bornage des onze lots à la SARL LEGENDRE ;
- autoriser Mr le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

#### 4 – PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE DE LA F.P.T

##### 2019.03.04. Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe

Le Maire propose au Conseil Municipal de créer un poste d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet pour remplacer le poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Considérant que l'agent actuellement en poste au grade d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe remplit les conditions individuelles pour bénéficier d'un avancement de grade au 1<sup>er</sup> janvier 2019 en tant qu'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe ;

Considérant la délibération déterminant les taux de promotion pour les avancements de grade en date du 3 septembre 2010 et la suppression de la règle des quotas à compter du 5 mai 2017 ;

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :**

- créer un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 15 mars 2019 ;
- modifier le tableau des emplois ;
- inscrire au budget les crédits correspondants ;
- autoriser Mr le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### 5 – FINANCES LOCALES

##### 2019.03.05. Compte administratif 2018 – Budget Commune

Le conseil municipal examine le compte administratif 2018 du budget Commune qui s'établit ainsi :

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
	612 013,70 €	802 019,94 €
<b>Résultat 2018</b>		<b>190 006,24 €</b>
<b>Résultat reporté 2017</b>	0,00 €	0,00 €
<b>Résultat de clôture 2018</b>		<b>190 006,24 €</b>

<b>Investissement</b>		
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
	710 671,42 €	167 419,91 €
<b>Résultat 2018</b>	<b>543 251,51 € €</b>	
<b>Résultat reporté 2017</b>		440 827,48 €
<b>Résultat de clôture 2018</b>	<b>102 424,03 €</b>	

Conformément à l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire quitte la séance et Mme Marie GUÉGUIN est élue présidente de séance.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**ADOpte le compte administratif de l'exercice 2018 du budget Commune comme exposé ci-dessus.**

#### **2019.03.06. Compte administratif 2018 – Budget ZAC de Ribert**

Le conseil municipal examine le compte administratif 2018 du budget ZAC de Ribert qui s'établit ainsi :

<b>Fonctionnement</b>		
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
	166 595,50 €	166 595,50 €
<b>Résultat 2018</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Résultat reporté 2017</b>	44,85 €	
<b>Résultat de clôture 2018</b>	<b>44,85 €</b>	

<b>Investissement</b>		
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
	164 070,50 €	161 545,50 €
<b>Résultat au 31 décembre 2018</b>	<b>2 525,00 €</b>	

<b>Résultat reporté 2017</b>		<b>88 454,50 €</b>
<b>Résultat de clôture 2018</b>		<b>85 929,50 €</b>

Conformément à l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire quitte la séance et Mme Marie GUÉGUIN est élue présidente de séance.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **ADOpte le compte administratif de l'exercice 2018 du budget ZAC de Ribert comme exposé ci-dessus.**

**2019.03.07. Compte administratif 2018 – Budget ZA « Gérard 2 »**

Le conseil municipal examine le compte administratif 2018 du budget ZA « Gérard 2 » qui s'établit ainsi :

<b>Fonctionnement</b>		
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
	565 204,86 €	436 436,47 €
<b>Résultat 2018</b>	<b>128 768,39 €</b>	
<b>Résultat reporté 2017</b>	37 986,48 €	
<b>Résultat de clôture 2018</b>	<b>166 754,87 €</b>	

<b>Investissement</b>		
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
	0 €	565 180,86 €
<b>Résultat 2018</b>	<b>0 €</b>	<b>565 180,86 €</b>
<b>Résultat reporté 2017</b>	<b>565 180,86 €</b>	
<b>Résultat de clôture 2018</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>

Conformément à l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire quitte la séance et Mme Marie GUÉGUIN est élue présidente de séance.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **ADOpte le compte administratif de l'exercice 2018 du budget ZA « Gérard 2 » comme exposé ci-dessus.**

### **2019.03.08. Compte administratif 2018 – Budget Assainissement**

Le conseil municipal examine le compte administratif 2018 du budget Assainissement qui s'établit ainsi :

<b>Fonctionnement</b>		
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
	60 669,77 €	74 636,89 €
<b>Résultat 2018</b>		<b>13 967,12 €</b>
<b>Résultat reporté 2017</b>	0	0
<b>Résultat de clôture 2018</b>		<b>13 967,12 €</b>

<b>Investissement</b>		
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
	35 514,18 €	62 883,50 €
<b>Résultat 2018</b>		<b>27 369,32 €</b>
<b>Résultat reporté 2017</b>		14 763,56 €
<b>Résultat de clôture 2018</b>		<b>42 132,88 €</b>

Conformément à l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire quitte la séance et Mme Marie GUÉGUIN est élue présidente de séance.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**ADOpte le compte administratif de l'exercice 2018 du budget Assainissement comme exposé ci-dessus.**

### **2019.03.09. Compte administratif 2018 – Budget Lotissement Les Hameaux du Courtil**

Le conseil municipal examine le compte administratif 2018 du budget Les Hameaux du Courtil qui s'établit ainsi :

<b>Fonctionnement</b>		
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
	541 269,85 €	441 053,89 €
<b>Résultat 2018</b>	<b>100 215,96 €</b>	
<b>Résultat reporté 2017</b>		0,49 €
<b>Résultat de clôture 2018</b>	<b>100 215,47 €</b>	

<b>Investissement</b>		
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
	285 196,69 €	475 072,99 €
<b>Résultat 2018</b>		<b>189 876,30 €</b>
<b>Résultat reporté 2017</b>	78 916,37 €	
<b>Résultat de clôture 2018</b>		<b>110 959,93 €</b>

Conformément à l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire quitte la séance et Mme Marie GUÉGUIN est élue présidente de séance.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **ADOpte le compte administratif de l'exercice 2018 du budget Les Hameaux du Courtil comme exposé ci-dessus.**

#### **2019.03.10. Compte administratif 2018 – Budget CCAS**

Le conseil municipal examine le compte administratif 2018 du budget CCAS qui s'établit ainsi :

<b>Fonctionnement</b>		
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
	4 676,86 €	7 532,33 €
<b>Résultat 2018</b>		<b>2 855,47 €</b>
<b>Résultat reporté 2017</b>		8 865,63 €
<b>Résultat de clôture 2018</b>		<b>11 721,10 €</b>

Investissement		
	Dépenses	Recettes
	8 808,93 €	5 339,00 €
Résultat 2018	<b>3 469,93 €</b>	
Résultat reporté 2017		1 709,90 €
Résultat de clôture 2018	<b>1 760,03 €</b>	

Conformément à l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire quitte la séance et Mme Marie GUÉGUIN est élue présidente de séance.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **ADOpte le compte administratif de l'exercice 2018 du budget CCAS comme exposé ci-dessus.**

**2019.03.11. Affectation du résultat – Budgets Commune et CCAS**

Vu les comptes administratifs des budgets Commune et CCAS ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 novembre 2018 et du CCAS du 23 novembre 2018 décidant de dissoudre le CCAS au 31 décembre 2018 en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe.

M. Le Maire rappelle les résultats de clôture 2018 des budgets Commune et CCAS :

Fonctionnement		
Résultats de clôture 2018	Dépenses	Recettes
COMMUNE		190 006,24 €
CCAS		11 721,10 €
Excédent de fonctionnement		<b>201 727,34 €</b>

<b>Investissement</b>		
<b>Résultats de clôture 2018</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>COMMUNE</b>	102 424,03 €	
<b>CCAS</b>	1 760,03 €	
<b>Déficit d'investissement</b>	<b>104 184,06 €</b>	

Il propose au Conseil Municipal d'affecter les résultats de clôture 2018 de la façon suivante :

1068	RI – Excédent de fonctionnement capitalisé	201 727,34 €
001	DI – Déficit d'investissement reporté	104 184,06 €

Après délibération, le Conseil Municipal approuve cette affectation au budget de la Commune et donne tous pouvoirs au Maire pour effectuer les opérations correspondantes.

**2019.03.12. Réhabilitation de la salle des sports – demande de Fonds de concours 2014-2020 auprès de Vitré Communauté**

Monsieur le Maire rappelle l'origine du complexe sportif intercommunal du Moulin Neuf, comprenant deux salles de sport et des annexes (vestiaires, sanitaires, salle de réunion, bureau, foyer...) construits en 1992 pour répondre aux besoins des associations sportives et autres associations d'animation et d'accueil de loisirs, ainsi qu'aux particuliers des communes de Montreuil-sous-Pérouse et Landavran.

Il rappelle également qu'il a été décidé de procéder à la rénovation de la salle des sports principale pour remédier aux désordres constatés (fuites en toiture, problèmes de condensation, sol sportif bosselé...) posant des problèmes de sécurité, ainsi que du hall d'accès et des abords pour permettre la mise en accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite du bâtiment et de la salle située à l'étage.

Monsieur le Maire ajoute qu'un Fonds de concours 2014-2020 d'un montant de 131 000 € peut être sollicité auprès de Vitré Communauté.

Le plan de financement définitif après validation des offres des entreprises mieux-disantes et calcul du forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre est le suivant :

	<b>Dépenses HT</b>	<b>Recettes</b>
Assistance à maîtrise d'ouvrage	3150	
Honoraires de l'architecte	63 521,67	
CT, SPS	5315	
Travaux	734 322,83	
DETR		140 000
Contrat de ruralité		70 000
Contrat de territoire		91 783
Fonds de concours 2014-2020		131 000
Fonds de concours exceptionnel		44 700
Autofinancement		328 826,5
<b>TOTAUX HT</b>	<b>806 309,5</b>	<b>806 309,5</b>

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :**

- **valider le plan de financement présenté par Mr le Maire ci-dessus ;**
- **solliciter le Fonds de concours 2014-2020 auprès de Vitré Communauté ;**
- **donner tous pouvoirs à Mr le Maire dans l'exécution de cette opération.**

**2019.03.13. Réhabilitation de la salle des sports – demande de Fonds de concours exceptionnel auprès de Vitré Communauté**

Monsieur le Maire rappelle l'origine du complexe sportif intercommunal du Moulin Neuf, comprenant deux salles de sport et des annexes (vestiaires, sanitaires, salle de réunion, bureau, foyer...) construits en 1992 pour répondre aux besoins des associations sportives et autres associations d'animation et d'accueil de loisirs, ainsi qu'aux particuliers des communes de Montreuil-sous-Pérouse et Landavran.

Il rappelle également qu'il a été décidé de procéder à la rénovation de la salle des sports principale pour remédier aux désordres constatés (fuites en toiture, problèmes de condensation, sol sportif bosselé...) posant des problèmes de sécurité, ainsi que du hall d'accès et des abords pour permettre la mise en accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite du bâtiment et de la salle située à l'étage.

Monsieur le Maire ajoute qu'un Fonds de concours exceptionnel d'un montant de 44 700 € peut être sollicité auprès de Vitré Communauté.

Le plan de financement définitif après validation des offres des entreprises mieux-disantes et calcul du forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre est le suivant :

	Dépenses HT	Recettes
Assistance à maîtrise d'ouvrage	3150	
Honoraires de l'architecte	63 521,67	
CT, SPS	5315	
Travaux	734 322,83	
DETR		140 000
Contrat de ruralité		70 000
Contrat de territoire		91 783
Fonds de concours 2014-2020		131 000
Fonds de concours exceptionnel		44 700
Autofinancement		328 826,5
<b>TOTAUX HT</b>	<b>806 309,5</b>	<b>806 309,5</b>

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :**

- **valider le plan de financement présenté par Mr le Maire ci-dessus ;**
- **solliciter le Fonds de concours exceptionnel auprès de Vitré Communauté ;**
- **donner tous pouvoirs à Mr le Maire dans l'exécution de cette opération.**

**2019.03.14. Réhabilitation de la salle des sports – demande de subvention au titre du Contrat départemental de territoire**

Monsieur le Maire rappelle l'origine du complexe sportif intercommunal du Moulin Neuf, comprenant deux salles de sport et des annexes (vestiaires, sanitaires, salle de réunion, bureau, foyer...) construits en 1992 pour répondre aux besoins des associations sportives et autres associations d'animation et d'accueil de loisirs, ainsi qu'aux particuliers des communes de Montreuil-sous-Pérouse et Landavran.

Il rappelle également qu'il a été décidé de procéder à la rénovation de la salle des sports principale pour remédier aux désordres constatés (fuites en toiture, problèmes de condensation, sol sportif bosselé...) posant des problèmes de sécurité, ainsi que du hall d'accès et des abords

pour permettre la mise en accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite du bâtiment et de la salle située à l'étage.

Monsieur le Maire ajoute qu'une subvention au titre du contrat de territoire peut être sollicitée auprès du Département.

Le plan de financement définitif après validation des offres des entreprises mieux-disantes et calcul du forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre est le suivant :

	Dépenses HT	Recettes
Assistance à maîtrise d'ouvrage	3150	
Honoraires de l'architecte	63 521,67	
CT, SPS	5315	
Travaux	734 322,83	
DETR		140 000
Contrat de ruralité		70 000
Contrat de territoire		91 783
Fonds de concours 2014-2020		131 000
Fonds de concours exceptionnel		44 700
Autofinancement		328 826,5
<b>TOTAUX HT</b>	<b>806 309,5</b>	<b>806 309,5</b>

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :**

- **valider le plan de financement présenté par Mr le Maire ci-dessus ;**
- **solliciter une subvention au titre du contrat de territoire, auprès du Département;**
- **donner tous pouvoirs à Mr le Maire dans l'exécution de cette opération.**

#### **2019.03.15. Approbation du compte de gestion – Budget Commune**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'exercice du budget Commune 2018

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par le Trésorier Principal de Vitré.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la Commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Trésorier Principal de Vitré,

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré à l'unanimité des votants (vote à main levée) :**

- **APPROUVE le compte de gestion du Trésorier Principal de Vitré pour l'exercice 2018 du budget Commune, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la Commune pour le même exercice.**
- **DIT que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

### **2019.03.16. Approbation du compte de gestion – Budget CCAS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales  
Vu l'exercice du budget CCAS 2018

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par le Trésorier Principal de Vitré.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif du CCAS.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Trésorier Principal de Vitré,

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré à l'unanimité des votants (vote à main levée) :**

- **APPROUVE le compte de gestion du Trésorier Principal de Vitré pour l'exercice 2018 du budget CCAS, dont les écritures sont conformes au compte administratif du CCAS pour le même exercice.**
- **DIT que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

### **2019.03.17. Approbation du compte de gestion – Budget Assainissement**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales  
Vu l'exercice du budget Assainissement 2018

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par le Trésorier Principal de Vitré.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif du budget Assainissement.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Trésorier Principal de Vitré,

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré à l'unanimité des votants (vote à main levée) :**

- **APPROUVE le compte de gestion du Trésorier Principal de Vitré pour l'exercice 2018 du budget Assainissement, dont les écritures sont conformes au compte administratif du budget Assainissement pour le même exercice.**
- **DIT que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

### **2019.03.18. Approbation du compte de gestion – Budget Lotissement Les Hameaux du Courtil**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales  
Vu l'exercice du budget Lotissement Les Hameaux du Courtil 2018

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par le Trésorier Principal de Vitré.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif du budget Lotissement les Hameaux du Courtil.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Trésorier Principal de Vitré,

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré à l'unanimité des votants (vote à main levée) :**

- **APPROUVE le compte de gestion du Trésorier Principal de Vitré pour l'exercice 2018 du budget Lotissement Les Hameaux du Courtil, dont les écritures sont conformes au compte administratif du budget Les Hameaux du Courtil pour le même exercice.**
- **DIT que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

#### **2019.03.19. Approbation du compte de gestion – Budget ZAC de Ribert**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales  
Vu l'exercice du budget ZAC de Ribert 2018

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par le Trésorier Principal de Vitré.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif du budget ZAC de Ribert.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Trésorier Principal de Vitré,

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré à l'unanimité des votants (vote à main levée) :**

- **APPROUVE le compte de gestion du Trésorier Principal de Vitré pour l'exercice 2018 du budget ZAC de Ribert, dont les écritures sont conformes au compte administratif du budget ZAC Les Ribert pour le même exercice.**
- **DIT que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

#### **2019.03.20. Approbation du compte de gestion – Budget ZA Gérard**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales  
Vu l'exercice du budget ZA Gérard 2 2018

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par le Trésorier Principal de Vitré.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif du budget ZA Gérard 2.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Trésorier Principal de Vitré,

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré à l'unanimité des votants (vote à main levée) :**

- **APPROUVE le compte de gestion du Trésorier Principal de Vitré pour l'exercice 2018 du budget ZA Gérard 2, dont les écritures sont conformes au compte administratif du budget ZA Gérard 2 pour le même exercice.**
- **DIT que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

### **2019.03.21. Vote des subventions pour 2019**

Le Maire propose de voter les subventions pour l'année 2019.

**Le Conseil Municipal après avoir examiné l'ensemble des demandes reçues des différentes associations et après délibération, décide la répartition suivante :**

#### Associations de la Commune

Olympic Montreuil-Landavran	3 330 €
Club de l'amitié	2 220 €
Gymnastique volontaire	450 €
Vélo loisirs montreuil	387 €
A.C. – Soldats de France	612 €
Coup de pouce	225 €
Animation bibliothèque	585 €
Montreuil sur les planches	720 €
The Vallers dancers	270 €
Ker MSP	270 €

#### Associations extérieures

Amicales donneurs de sang	54 €
CCAS Vitré/CLIC	250 €
A.D.M.R.	400 €
ADSPV – Bistrot mémoire	45 €
Restaurant du cœur	110 €
Solidarité Vitréenne EPISOL	110 €
Loisirs Pluriel	90 €
Association des accidentés de la vie	25 €
Judo Club Pays de Vitré (3 enfants x 5 €)	15 €
BMX Pays de Vitré (3 enfants x 5 €)	15 €

#### **ECOLES : 54 €/élèves**

- CFA Bâtiment Saint Grégoire	2x54	108 €
- Chambres des Métiers et de l'Artisanat Ploufragan	1x54	54 €
- Maison Familiale Rurale Saint Grégoire	1x54	54 €

- Maison Familiale Rurale Montauban de Bretagne	1x54	54 €
- Lycée Hôtelier La Guerche	1x54	54 €

**Le Conseil Municipal charge le Maire de procéder au versement de ces subventions qui seront inscrites à l'article 65741 du budget communal.**

**2019.03.22. Vote des subventions 2019 pour l'OGEC et l'APEL**

Le Maire présente les demandes de subventions OGEC et APEL pour l'année 2019. Le Conseil Municipal après avoir examiné les demandes et après délibération, décide d'attribuer :

OGEC :

Garderie	7 620 €
Cantine	17 518 €
Fourniture scolaires	4 836 €

APEL	1 620 €
------	---------

**Le Conseil Municipal charge le Maire de procéder au versement de ces subventions qui seront inscrites aux articles 6574 du budget communal.**

**2019.03.23. Subvention exceptionnelle APEL**

Le Maire présente au conseil municipal une demande de subvention émanant de l'APEL de Montreuil-sous-Pérouse pour financer le transport du séjour pédagogique organisé pour les élèves de CM2.

**Après délibération, le conseil municipal décide d'allouer une subvention exceptionnelle de 1 275 € à l'APEL pour couvrir partiellement les frais relatif à ce voyage.**

**Le conseil municipal donne tous pouvoirs au Maire pour signer tous les documents concernant ce dossier.**

**2019.03.24. Subvention de fonctionnement attribuée à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Montreuil-Landavran**

Le Maire présente le budget prévisionnel de fonctionnement de l'ALSH Montreuil-Landavran pour l'année 2019 et la demande de subvention pour un montant de 11 802 €. Lors de la rencontre avec les responsables de l'association, il a été proposé deux échéances pour les versements.

**Après délibération, le Conseil Municipal :**

- **décide d'attribuer une subvention de 11 802 € pour l'année 2019 et de procéder au versement en deux paiements de 5 901 € en mai et en septembre 2019 ;**
- **demande au Maire de rencontrer les responsables de l'association en fin d'année afin de faire un point sur l'année 2019 ;**
- **donne tous pouvoirs au maire pour signer tous les documents concernant ce dossier.**

Le Maire,  
Louis MÉNAGER